

**02°) Cette note a disparu depuis du site de la CNIL, à sa lecture on comprend pourquoi**

CNIL 2 décembre 2010

Des recommandations pour la mise en oeuvre des compteurs électriques "intelligents"

Quelles sont les recommandations de la CNIL ?

Pour les mesures de sécurité

Certaines des infrastructures relatives à la télésurveillance et l'acquisition de données (systèmes SCADA) qui utilisent Internet pour réaliser des transmissions d'informations sont insuffisamment sécurisées. La Commission recommande donc d'être vigilant sur la **sécurisation de ces infrastructures critiques. Les impacts potentiels de ce genre d'attaque peuvent être - comme l'atteste l'exemple récent du virus Stuxnet en Iran qui a perturbé le fonctionnement des centrales**, et endommager physiquement des centrales de production électrique. Ceci pourrait entraîner une réaction en chaîne sur le réseau électrique qui engendrerait des coupures de courant à grande échelle.

En termes de confidentialité des données, la Commission recommande que **les mesures nécessaires soient prises tant au niveau du compteur (puisque les données y sont stockées deux mois) qu'au niveau des serveurs où remontent les données collectées via la télétransmission. Il s'agit d'assurer le chiffrement des données**, de mettre en place un système de **gestion des habilitations des personnes y ayant accès et une traçabilité** des connexions au serveur.

### **Pour le suivi des habitudes de consommation des personnes**

Les dispositifs intelligents ont fait naître une crainte importante en matière de garantie de la vie privée. En effet, **les informations précises obtenues sur la consommation électrique de l'abonné permettent de déduire quelles sont ses habitudes de vie (heure de lever, heure de coucher...) ou même, dans des cas spécifiques, le type d'appareils utilisés**. C'est pourquoi, la Commission recommande une adaptation du niveau de détail des données en fonction des différents usages. En effet, si **des informations détaillées** sont parfois nécessaires pour gérer la gestion du réseau, un relevé journalier est suffisant pour la facturation d'un abonnement standard.

Pour l'information des personnes

La Commission rappelle aux principaux opérateurs de réseaux qu'une information sur les modalités d'exercice des droits des personnes devra être donnée par le biais du contrat d'abonnement et lors de l'installation des nouveaux compteurs. La CNIL propose que soit remise **une plaquette d'information explicative détaillant les nouvelles fonctionnalités de ces compteurs** (telles que la télétransmission). Concernant les services optionnels qui seront proposés et qui nécessiteront l'utilisation d'informations précises de consommation, l'utilisateur devra également être informé afin que son consentement soit éclairé. En effet, pour être destinataire des informations liées aux consommations d'énergie, **les fournisseurs d'énergie devront impérativement obtenir l'accord des consommateurs**.